VOLTA
Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 11 Impasse Lavoisier – 69680 CHASSIEU
792 296 725 R.C.S. LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept décembre,
A 9 heures,

La société BRUNET HOLDING,
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros,
Ayant son siège social 2B, allée des Cytises – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 814 549 804,
Représentée par Monsieur André EINAUDI en sa qualité de Président.

Propriétaire de la totalité des 3 000 actions de 10 euros composant le capital social de la société CLIM2M,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Jean-Marie PENEAUD, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- **au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 28 des statuts,**
- **aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de NEUF (9) mois et sera clos le 31 décembre 2024.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 28 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 28. EXERCICE SOCIAL

"L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
La Société BRUNET HOLDING
Représentée par Monsieur André EINAUDI

